



Election communale du 7 mars 2021



Aux citoyennes et citoyens de la commune,
en tant qu'électrice et électeur, vous êtes convoqués le :

Dimanche 7 mars 2021

Afin d'élire leurs autorités communales (1^{er} tour) pour un mandat de cinq ans (législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026) et ce pour la nouvelle commune d'Assens suite à la fusion des communes actuelles de Bioley-Orjulaz et d'Assens, qui sera effective au 1^{er} juillet 2021.

Ces importantes élections vous donnent une opportunité d'influer sur les événements communaux des 5 prochaines années. En allant voter, vous transmettez votre confiance à des gens qui en ont besoin pour construire l'avenir de notre commune. La gestion des affaires communales est complexe, raison pour laquelle votre vote est important pour mettre en place des gens que vous aurez choisis.

Pour rappel,

Le Conseil communal, c'est le Parlement de la commune, Il décide de l'adoption du budget annuel, des impôts et taxes locales, des investissements, des comptes, des règlements communaux. Il oriente la politique menée par la Municipalité. Il valide les grands projets communaux ; il participe au développement de la commune.

La Municipalité est l'organe exécutif de la commune, responsable de la gestion de la commune et de son administration. Elle gère notamment les affaires liées aux finances, aux travaux, à la culture, au social, à l'urbanisme, aux services industriels, à la sécurité. Elle définit le développement futur de la commune et porte les projets communaux.

- **Election du Conseil communal selon le système majoritaire à deux tours (premier tour)**, où 15 sièges (et 3 suppléants) nous sont réservés sur 45 membres.
- **Election de la Municipalité selon le système majoritaire à deux tours (premier tour)**, où 2 sièges nous sont réservés sur 5 membres.

Sont éligibles à la Municipalité et au Conseil communal :

Les Suisses, hommes et femmes, **âgé(e)s de 18 ans révolus**, qui sont domiciliés dans la commune et inscrits au rôle des électeurs ;

Les personnes étrangères, hommes et femmes, **âgé(e)s de 18 ans révolus**, qui remplissent les conditions de l'[article 5 LEDP](#), sont domiciliées dans la commune et inscrites au rôle des électeurs.



Election communale du 7 mars 2021



Aux personnes éligibles, faites le pas

Si vous êtes intéressés de près ou de loin à la gestion de notre commune, portez-vous candidat à l'élection au Conseil communal ou à la Municipalité. Si vous êtes attirés par la vie et la politique locale, n'hésitez pas à lire ce qui suit, vous êtes toutes et tous les bienvenus.

Précision de dernière minute, en complément à l'article paru dans la [Biolle du 27 novembre](#) dernier :

- Deux listes de candidatures (dite entente communale), une pour l'élection à la Municipalité ainsi qu'une pour l'élection au Conseil communal, seront aussi mises à disposition auprès du greffe municipal (durant les heures d'ouverture de l'administration communale) et sur le site internet (bioley-orjulaz.ch).

Conformément à l'arrêté de convocation, les listes de candidatures envoyées par la poste, fax ou courrier électronique ne sont pas admises.

Le dernier délai pour le dépôt des listes est fixé au lundi 18 janvier 2021 à 12h00 précises au greffe municipal, dont les horaires se présentent comme suit :

Lundi 11.1 de 9h00 à 12h00	Mardi 12.1 de 9h00 à 12h00	Mercredi 13.1 de 17h00 à 19h00
Jeudi 14.1 de 9h00 à 12h00	Lundi 18.1 de 9h00 à 12h00	

Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les [heures d'ouverture du greffe municipal](#). **Le rôle est clos le vendredi 5 mars 2021 à 12h00.**

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel d'ici le 23 février 2021, ou qui l'a égaré, peut le réclamer au greffe municipal jusqu'au vendredi 5 mars 2021 à 12.00 heures au plus tard.

Ne pouvant pas organiser de séance d'information au vu des contraintes sanitaires, nous allons proposer mi-décembre des informations détaillées sur le site communal pour cette échéance, ainsi que la suite du processus électoral :

www.bioley-orjulaz.ch/elections.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser :

- au greffe municipal au 021 882 57 30 ou par mail greffe@bioley-orjulaz.ch ou
- au président du conseil général, mail president.conseil@bioley-orjulaz.ch.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous manifestez à l'égard de notre commune et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués ainsi qu'à nos meilleurs vœux pour l'année nouvelle.

Le bureau électoral